MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°60-2026

Le Maire de Junas,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,
Vu la demande **de l'entreprise SARL SEGATTI FREDERIC,** représentée par Monsieur Frédéric SEGATTI, siégeant Mas des trois Palmiers, 30310 Vergèze, **en date du 18 juin 2026,**

Considérant que pour permettre l'abattage d'un pin en bordure de route, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
En raison de l'abattage d'un pin en bordure de route, la circulation sera modifiée :

Route d'Aujargues, entre le n°446 et le n°572
Du mardi 30 juin 2026 au mercredi 1er juillet 2026

ARTICLE 2 :
Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- circulation restreinte au droit des travaux et à proximité des panneaux de chantier,
- **rétrécissement de voie,**
- **circulation alternée manuellement,**
- interdiction de dépassement pour les véhicules légers,

ARTICLE 3 :
La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 19 juin 2026

Le Maire,
Clément ROUSSEL

MAIRIE DE JUNAS 30250

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.